



131475 - Les conséquences de l'emploi de termes qui impliquent la mécréance

question

Nous sommes un groupe de jeunes qui pratiquions hier le jeu de dame. À la suite d'une faute, l'un des jeunes réunis chez moi dit: « Si Allah descendait depuis le ciel, tu ne pourrais pas bouger. Si Allah se présentait personnellement, tu ne pourrais pas bouger. » Je me suis levé alors pour lui dire: ô unTel, ce que tu dis là est interdit. Il n'a fait que répéter ses propos. Je lui ai dit : si tu persistes à les maintenir, ne viens plus chez moi. Il dit : volontiers, avant de s'en aller. Les autres jeunes m'ont dit: ton comportement n'est certes pas correct. Tu ne devrais pas te conduire comme tu l'as fait avec un visiteur. En fait, je m'étais senti atteint dans ma foi en Allah le Très-haut.

Ma question est la suivante: « M'est il permis d'écouter se moquer d'Allah le Très-haut sans réagir comme je l'ai fait et me contenter de désapprouver le fait en expression du plus faible degré de croyance? Comment juger celui qui profère de tels propos avec persistance. Que pensez-vous de ma réaction?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les propos de votre compagnon sont gravissimes et ils ne peuvent pas émaner d'un musulman. Ils expriment la mécréance en raison du mépris et du dédain qu'ils véhiculent envers Allah le Très-haut. Celui-ci est capable de le faire bouger lui et tout ce qui est dans le monde entier comme Il a le pouvoir de le détruire et d'en faire autant pour tous les humains par le seul mot *kunn* (sois) : « Quand Il veut une chose, Son commandement consiste à dire: « Sois », et c'est. » (Coran, 36 :82) Le Puissant et Majestueux dit encore: « Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux



seront pliés dans Sa [main] droite. Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent.» (Coran,39:67) Il dit encore: « Certes sont mécréants ceux qui disent: « Allah, c'est le Messie, fils de Maryam (Marie)! » -Dis: « Qui donc détient quelque chose d'Allah (pour L'empêcher), s'Il voulait faire périr le Messie, fils de Maryam (Marie), ainsi que sa mère et tous ceux qui sont sur la terre ? ... A Allah seul appartient la royauté des cieux et de la terre et de ce qui se trouve entre les deux. » Il crée ce qu'Il veut. Et Allah est Omnipotent. » (Coran,5:17) Il dit enfin: «Si les gens du Livre avaient la foi et la piété, Nous leur aurions certainement effacé leurs méfaits et les aurions certainement introduits dans les Jardins du délice.S'ils avaient appliqué la Thora et l'Évangile et ce qui est descendu sur eux de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds. Il y a parmi eux un groupe qui agit avec droiture; mais pour beaucoup d'entre eux, comme est mauvais ce qu'ils font !» (Coran,5:65-66)

Deuxièmement, l'auteur des dits propos doit se repentir devant Allah le Très-haut, renouveler sa foi en prononçant les deux formules de profession de foi et reconnaître la grandeur d'Allah le Très-haut, Sa majesté et Son inégalable grandeur. S'il refuse de revenir sur ses propos et persiste à les maintenir, il s'est apostasié et il devient donc étranger à l'islam.

Troisièmement, nous ne pensons pas que vous ayez mal agi. Votre dénonciation de ce qui le mérite est un devoir. En effet, rien ne mérite d'être condamné que le fait d'insulter Allah le Très-haut et de se moquer de Lui. Celui qui entend de tels propos et peut les condamner n'est pas autorisé à se taire. Au contraire, il doit les condamner dans la mesure du possible verbalement ou physiquement. Certes, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Que celui d'entre vous qui voit un fait condamnable le change à l'aide de sa main et sa langue. S'il ne le peut, qu'il le désapprouve en son coeur. Cela étant le plus faible degré de la foi. » (rapporté par Mouslim,49)

Vos compagnons auraient dû condamner ces vains propos, cette mécréance sans ambage qui révèle l'incapacité du coeur à réaliser la grandeur d'Allah le Très-haut, d'où cette banalisation d'Allah qui conduit à l'insulte et à la mécréance.

En effet, il aurait été préférable de ne pas l'expulser de chez vous et de vous donner l'occasion de discuter avec lui de la meilleure manière afin de l'inviter à se repentir, à regretter et solliciter le



pardon. Votre manquement à ce devoir n'est rien, comparé à l'abominable crime commis par votre visiteur. Comment vos compagnons désapprouvent-ils votre faute mineure et se taisent sur l'énormité que voilà?

Quatrièmement, la pratique du jeu de dame est interdit quand il nous détourne de l'accomplissement d'un devoir ou quand il implique un aspect prohibé, notamment le mensonge, l'injure, l'insulte et consort. Il est alors interdit de l'avis unanime des ulémas. Quand le jeu ne détourne pas le joueur d'un devoir et n'implique rien d'interdit, il demeure l'objet d'une divergence de vues. La majorité des jurisconsultes issus des hanafites, des malikites, des hanbalites et une partie des chafrites soutiennent l'interdiction de sa pratique, conformément à un avis consultatif émis par les Compagnons (p.A.a). Voir les détails dans la réponse donnée à la question n° [14095](#). Voir comment la pratique du jeu de dame peut conduire à la mécréance, à Allah ne plaise! Vous devez cesser de pratiquer ce jeu, et vous repentir devant le Très-Haut de vous y avoir livré. Nous demandons à Allah pour nous mêmes et pour vous l'assistance et le redressement.

Allah le sait mieux.